

NOTE DE PRÉSENTATION DES DOSSIERS

Séance du Conseil Syndical du

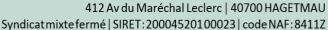
Mardi 28 Mars 2023

(SGLB - salle de réunion - 407000 HAGETMAU)

05 58 75 10 58 secretariat@sglb.fr

www.sglb.fr









SOMMAIRE

1.	AFFAIRES GÉNÉRALES	2
1.1	Approbation du procès-verbal de la réunion du comité syndical du 14 Mars 2023	2
1.2	Délégation Vice-président.	2
1.3	Renouvellement d'un membre du bureau syndical.	2
1.4	Renouvellement d'un membre de la commission d'appel d'offres (CAO).	2
_		
2.	AFFAIRES BUDGÉTAIRES	
2.1	Rappel réglementaire et règles budgétaires.	3
2.2	Présentation générale du budget primitif 2023.	4
2.3	La section de fonctionnement.	5
Les	recettes de fonctionnement	5
Les	dépenses de fonctionnement	6
2.4	La section d'investissement	7
Les	recettes d'investissement	7
Les	dépenses d'investissement	8

1. AFFAIRES GÉNÉRALES.

1.1 Approbation du procès-verbal de la réunion du comité syndical du 14 Mars 2023

Le procès-verbal de la séance précédente sera soumis à approbation. Il sera adressé par mail à l'ensemble des délégués, avant la séance.

1.2 Délégation Vice-président.

Suite à l'élection en date du 14/03/2023 au poste de 2^{ème} vice-président au sein du SGLB, M. LARROZE Lucien aura pour délégation de fonctions, les actions liées à la communication et à l'animation.

1.3 Renouvellement d'un membre du bureau syndical.

Conformément à l'article 7 des statuts du syndicat, le bureau syndical est composé de 11 membres élus par les membres du comité syndical, comme suit :

- le Président
- les quatre vice-présidents
- six délégués

Chaque EPCI à fiscalité propre membre sera représenté à raison d'au moins un membre au sein du bureau.

Le 14 mars dernier, M. LARROZE Lucien a été élu vice-président au sein du SGLB. Ce dernier occupait un poste au sein du bureau afin de représenter la communauté de communes Nord Est Béarn.

Par conséquent, il conviendra de redésigner un délégué syndical représentant la communauté de communes Nord Est Béarn, afin de siéger au sein du Bureau Syndical du SGLB, parmi les 5 délégués désignés par cet EPCI.

Pour rappel, les délégués syndicaux suivants élus membres du Bureau communautaire autre que le Président et les vice-présidents sont :

Madame DE FILIPPO Danielle (CATLP)
Monsieur BOULIN Thierry (CC AIRE)
Madame MAILLOT Marie-Christine (CCLB)
Monsieur DUCOS Christian (CCPT)
Monsieur LALANNE Guillaume (CCTC)

Poste à pourvoir (CCNEB)

PROPOSITION DE DÉLIBÉRATION

-INSTALLE le Bureau Syndical du SGLB suite au renouvellement

1.4 Renouvellement d'un membre de la commission d'appel d'offres (CAO).

Le code de la commande publique définit la composition des commissions d'appels d'offres dans ses articles 22, 23, 24 et 25.

La CAO est composée du Président, de cinq membres titulaires, et de cinq membres suppléants. Un poste de titulaire étant vacant, il conviendra donc de désigner un délégué syndical, afin de siéger au sein cette commission.

Pour rappel, la commission d'attribution des marchés est composée des délégués syndicaux suivants :

Monsieur LABADIE Bernard (Président)

Monsieur DUFAU Jean-Jacques (Membre Titulaire)

Monsieur LALANNE Guillaume (Membre Titulaire)

Monsieur LARROZE Lucien (Membre Titulaire)

Monsieur TERNUS Henri (Membre Titulaire)

Monsieur AMAROT Serge (Membre Suppléant)

Monsieur BOUDIGUE Xavier (Membre Suppléant)

Monsieur CASSOU-LALANNE Claude (Membre Suppléant)

Monsieur LABAT Alain (Membre Suppléant)

Monsieur TASTET Bernard (Membre Suppléant)

Poste à pourvoir (Membre Titulaire)

PROPOSITION DE DÉLIBÉRATION

-INSTALLE la commission d'appel d'offres du SGLB suite au renouvellement

2. AFFAIRES BUDGÉTAIRES.

2.1 Rappel réglementaire et règles budgétaires.

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en précisant : « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Cette note présente donc les principales informations et évolutions du budget primitif 2023.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour l'année. Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, unicité, spécialité et équilibre. Il est établi pour une année civile. C'est le seul document obligatoire, document prévisionnel où figure la totalité des dépenses et recettes de l'année N soit du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Le présent budget décrit l'ensemble des crédits pour l'année 2023, aussi bien en dépenses qu'en recettes. Il est présenté avec reprise des résultats de l'exercice précédent.

Le vote du budget répond aux principes suivants :

- Le budget est voté pour l'année civile mais il peut être voté jusqu'au 15 avril de l'année en cours.
- Le syndicat ne compte qu'un seul budget général qui retrace ses activités et ses compétences en matière de gestion des milieux aquatiques.
- Le budget est obligatoirement en équilibre en dépenses et recettes aussi bien en section de fonctionnement qu'en investissement.
- Le budget doit dégager des ressources suffisantes de son fonctionnement (autofinancement) pour assurer en priorité le remboursement de sa dette et financer les investissements.
- La collectivité ne peut pas, contrairement à l'Etat, emprunter pour financer ses dépenses de fonctionnement. L'emprunt est une ressource destinée à financer uniquement des dépenses d'investissement.

Par ailleurs, les orientations budgétaires (DOB) présentées le 14 mars dernier a posé les bases à partir desquelles nous avons pu construire le budget primitif pour l'exercice 2023 de notre collectivité.

Le budget présenté intègre les résultats constatés au compte administratif 2022 préalablement voté le 14 courant.

Le budget du SGLB est présenté sous la nomenclature comptable M57 et en euros TTC.

2.2 Présentation générale du budget primitif 2023.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour l'année 2023.

Le budget primitif est présenté avec la reprise anticipée des résultats, soit :

- Résultat de fonctionnement reporté (Affectation au financement de la section de fonctionnement (RF), au compte C/002): 601 146.09 €
- Résultat d'investissement reporté (Affectation au financement de la section d'investissement (DI), au compte C/001 : 225 154.94 €
- Besoin de financement (Affectation au financement de la section d'investissement au compte C/1068 en
 RI): 10 155.24 €

Le tableau ci-dessous récapitule l'affectation du résultat de fonctionnement.

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNE	MENT		
FONCTIONNEMENT			
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ DE L'ANNÉE N-1 (B)	618 263,00		
EXCEDENT ou DEFICIT DE L'ANNÉE (A)	-6 961,67		
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE DE L'ANNÉE (C)	611 301,33		
REPORT (G)	601 146,09		
INVESTISSEMENT			
<u>DEPENSES INVESTISSEMENT</u>			
DEFICIT D'INVESTISSEMENT (D)	225 154,94		
RAR	29 500,30		
<u>RECETTES INVESTISSEMENT</u>			
RAR	244 500,00		
BESOIN DE FINANCEMENT (E)	10 155,24		

Globalement, le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 s'équilibre de la manière suivante, dans le respect des orientations budgétaires débattues le 14 Mars 2023 :

FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
Crédits de fonctionner	ment proposés au titre du présent budget	1 301 558.54 €	700 412.45 €
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Résultat de fonctionnement reporté (C/002)		601 146.09 €
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 301 558.54 €	1 301 558.54 €

INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
Crédits d'investissen	Crédits d'investissement proposés au titre du présent budget		61 955.24 €
REPORTS DE	Restes à réaliser	29 500.30 €	244 500.00 €
L'EXERCICE N-1	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (C/001)	225 154.94 €	
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	306 455.24 €	306 455.24 €

Chaque section du budget comporte des opérations réelles et des opérations d'ordre budgétaires. Ces dernières constituent uniquement des écritures comptables. Ainsi pour bien les différencier, les abréviations suivantes sont utilisées :

- DR (Dépenses Réelles)
- RR (Recettes Réelles)
- DO (Dépenses d'Ordre)
- RO (Recettes d'Ordre)

2.3 La section de fonctionnement.

La section de fonctionnement s'équilibre à 1 301 558.54 €, soit un budget prévisionnel en légère augmentation par rapport à celui de 2022 (1 086 645.00 €). L'augmentation est également due au passage du budget du syndicat en TTC.

Les recettes de fonctionnement.

Il est important de rappeler que le syndicat ne perçoit ni de taxe ni de redevance. Le projet de budget 2023 comporte un total de fonctionnement de 700 412.45 € auquel vient s'ajouter l'excédent de fonctionnement de 601 146.09 €.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	BP 2022	CA 2022	BP 2023
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	3 500,00	3 643,66	2 000,00
74 - Dotations, subventions et participations	462 382,00	607 101,10	695 412,45
75 - Autres produits de gestion courante	2 500,00	2 720,91	3 000,00
76 - Produits financiers		79,97	
77 - Produits exceptionnels	0,00	3 008,67	0,00
013 - Atténuations de charges	0,00	191,00	0,00
Total recettes réelles	468 382,00	616 745,31	700 412,45
002 - Excédent de fonctionnement reporté	618 263,00		601 146,09
Total recettes de fonctionnement	1 086 645,00	616 745,31	1 301 558,54

Elles se répartissent comme suit :

> RR – Atténuations de charges (Chapitre 70)

Des recettes d'un montant de 2 000.00 € correspondant au remboursement des frais de fournitures, logiciels, et charges relatives aux locaux mutualisés avec le SBVL (Syndicat du bassin versant des Luys).

> RR – Dotations, subventions et participations (Chapitre 74)

Les recettes s'élèvent à 695 412.45 €. Elles sont essentiellement constituées des :

- · Subventions de la Région Nouvelle Aquitaine (100 000.00 €)
- · Subventions du Département des Landes (100 000.00 €)
- · Subventions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (198 943.74 €)
- · Participations des EPCI-FP membres du syndicat au fonctionnement et actions (296 468.71 €)

Les recettes présentées dans le projet de budget correspondent aux subventions des différents partenaires pour les actions du syndicat.

Les contributions des EPCI-FP membres au titre de l'exercice concerné figurent dans ce chapitre.

> RO – L'excédent de fonctionnement reporté (Chapitre 002)

Le montant de l'excédent de fonctionnement reporté de l'exercice 2022 s'élève à 601 146.09 €. Il est constitué du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de 611 301.33 € moins 10 155.24 € réservés au compte 1068 (en recettes d'investissement) pour provisionner le besoin de financement.

Après avoir saisies les recettes, il convient de mettre en face les dépenses afin que la section de fonctionnement soit équilibrée (DEPENSES = RECETTES).

Les dépenses de fonctionnement.

Le projet de budget 2023 comporte en dépenses un total de fonctionnement de 1 301 558.54 €.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	BP 2022	CA 2022	BP 2023
011 - Charges à caractère général	809 274,00	428 503,63	1 066 284,39
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	14 400,00	13 509,00	21 100,00
61 - SERVICES EXTERIEURS	767 274,00	391 495,70	1 004 484,39
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	25 600,00	20 321,93	35 700,00
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	2 000,00	3 177,00	5 000,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	177 271,00	167 442,48	198 900,00
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	2 000,00	1 503,49	2 100,00
64 - CHARGES DE PERSONNEL	175 271,00	165 938,99	196 800,00
65 - Autres charges de gestion courante	23 100,00	18 039,00	21 050,00
67 - Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
Total dépenses réelles	1 009 645,00	613 985,11	1 286 234,39
023 - Virement à la sect. d'investissement	62 278,13		0,00
042 - Op. d'ordre de transfert entre sections	9 721,87	9 721,87	15 324,15
Total dépenses de fonctionnement	1 081 645,00	623 706,98	1 301 558,54

> DR – Charges à caractère général (Chapitre 011)

Les charges de gestion courante s'établissent à 1 066 284.39 €. Ce chapitre comprend les achats, les travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau, les frais d'études, les prestations de services, les honoraires pour les coûts indirects générés par les programmes pluriannuels de gestion (commissaire enquêteur), le carburant, ...

C'est un des principaux postes de dépenses du budget du syndicat. Les charges à caractère général représentent 81.92 % des dépenses de fonctionnement.

Les travaux de gestion des cours d'eau sont saisis au compte C/615232, et permet d'ajuster notre section de fonctionnement en tenant compte de l'excédent reporté de fonctionnement.

> DR - Charges de personnel et frais assimilés (Chapitre 012)

Les dépenses de personnel s'élèvent à 198 900.00 € contre 177 271.00 € en 2022 soit une hausse de 12.20 %. Elles sont constituées des dépenses liées au personnel titulaire et contractuel, aux frais de gratification des stagiaires, à la participation aux actions sociales (CNAS, Prévoyance, Titres déjeuner, cartes cadeaux, ...).

> DR – Autres charges de gestion courante (Chapitre 65)

Les dépenses de ce chapitre s'élèvent à 21 050.00 €. Elles sont essentiellement constituées des indemnités des élus.

DO: Les opérations d'ordre de transfert entre sections (Chapitre 042)

Ce chapitre prévoit les immobilisations (amortissements) de l'année 2023 pour un montant de 15 324.15 €. Ce montant se compose de la manière suivante :

- Equipement du seuil de Fargues par une passe à poissons (2 152.40 €)
- Matériel de bureau et informatique (2 312.81 €)
- Matériel de transport (8 052.74 €)
- Autre matériel de bureau et Mobilier (1 753.87 €)
- Autres (Logiciels et petits matériels) (352.33 €)
- Estimation des amortissements 2023 au prorata temporis (700.00 €).

2.4 La section d'investissement.

La section d'investissement est également votée à l'équilibre en dépenses et recettes. La section d'investissement totalise 306 455.24 €.

Les recettes d'investissement.

Le montant des recettes totales d'investissement s'élève à 306 455.24 €.

RR: Dotations, Fond divers et réservés (Chapitre 10)

Ce chapitre d'un montant de 10 155.24 € reflète les capacités d'autofinancement du syndicat. L'excédent de fonctionnement sert à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. On affecte donc la somme nécessaire au compte C/1068 en recettes d'investissement.

RR: Subventions d'investissement reçues (Chapitre 13)

Les subventions à percevoir cette année sont estimées à 280 975.85 €. Elles correspondent aux subventions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour les travaux concernant la restauration de la continuité écologique sur les seuils de Larbey et Lourquen (effacement partiel), Caupenne et Gamarde-les-Bains (équipement), la mise en place de panneaux de communication sur sites identifiés.

> RO : Opérations d'ordre de transfert entre sections (Chapitre 040)

Ce chapitre correspond à des opérations d'ordre budgétaires. Les dotations aux amortissements s'élèvent à 15 324.15 €. Ce chapitre est la contrepartie du chapitre 040 en dépenses de fonctionnement.

Ce montant se compose de la manière suivante :

- Equipement du seuil de Fargues par une passe à poissons (2 152.40 €)
- Matériel de bureau et informatique (2 312.81 €)
- Matériel de transport (8 052.74 €)
- Autre matériel de bureau et Mobilier (1 753.87 €)
- Autres (Logiciels et petits matériels) (352.33 €)
- Estimation des amortissements 2023 au prorata temporis (700.00 €).

Après avoir saisies les recettes, il convient de mettre en face les dépenses afin que la section d'investissement soit équilibrée (DEPENSES = RECETTES).

Les dépenses d'investissement.

Le projet de budget 2023 comporte en dépenses un total d'investissement de 306 455.24 €. Les principales dépenses d'investissement proposées dans ce budget sont :

> DR: Immobilisations corporelles (Chapitre 21)

Les dépenses sont de 32 600.00 € réparties de la façon suivante :

- Mise en place de panneaux de communication sur 6 sites (30 000.00 €)
- Achat de matériels informatique (2 000.00 €)
- Renouvellement de téléphones mobiles (600.00 €)

> DR: Immobilisations en cours (Chapitre 23)

Les dépenses sont de 48 700.30 réparties de la façon suivante :

- Travaux d'équipement des seuils de Caupenne (S21) et Gamarde-les-Bains (S31) (48 700.30 €)

> DO : Résultat d'investissement reporté (Chapitre 001)

Le solde d'exécution reprend le déficit observé à la clôture comptable de l'exercice 2021 (-12 074.63 €) auquel il faut ajouter le résultat de la différence entre le total des recettes et des dépenses de l'année 2022 (-213 080.31€).

Le solde s'élève à -225 154.94€. Ce montant étant négatif, il convient d'inscrire en dépenses d'investissement ce montant, au compte C/001 = 225 154.94 €.

PROPOSITION DE DÉLIBÉRATION

L'équilibre par section du budget primitif 2023 s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Elle s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 1 301 558.54 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Elle s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 306 455.24 €

Pour rappel :

Dépenses Investissement : 306 455.24 € (dont 29 5000.30 € de RAR) Recettes Investissement : 306 455.24 € (dont 244 500.00 € de RAR)

Le comité syndical décide :

-APPROUVE le Budget Primitif 2023 du Syndicat des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus